

DÉCLARATION ET AUTORISATION D'OUVERTURE : NIGHT SHOP

« L'ouverture, la réouverture ou la reprise de toute activité économique doit être déclarée à l'Administration communale (Collège communal) au moins un mois avant la date de l'ouverture, de la réouverture ou de la reprise de l'exploitation » (Art. L2.93 du Règlement Général de Police)

L'exploitation d'un magasin de nuit nécessite en outre une autorisation préalable du Collège communal (Ordonnance de Police du 27/11/2008).

Nous vous remercions de nous retourner ce formulaire, soit :

- par mail : adl@flemalle.be
- par formulaire « Google » : cliquez [ici](#)
- par courrier : Echevinat du Développement économique,
Rue Vieille Fosse 1, 4400 Flémalle

(* CHAMPS OBLIGATOIRE)

1. AUTORISATIONS

Night Shop :

La Loi fixe les heures d'ouverture au public et l'obligation d'un jour de repos hebdomadaire :

- Des magasins de jour :
 - Heures d'ouverture : 5h-20h (21h le vendredi et la veille de jours fériés)
 - Repos hebdomadaire une période ininterrompue de 24h (même jour pendant au moins 6 mois)
- Des magasins de nuit :
 - Heures d'ouverture : 18h-00h (2h du vendredi au samedi et du samedi au dimanche)
 - Repos hebdomadaire : une période ininterrompue de 24h (même jour pendant au moins 6 mois)

L'exploitation d'un magasin de nuit (Night Shop) nécessite une autorisation préalable du Collège communal.

- ⇒ Je demande l'autorisation « Night Shop » : **OUI – NON ***
- ⇒ Redevance : 10 € payable au comptant au moment de la délivrance.
- ⇒ Taxe communale : voir [site internet communal](#)

2. DONNÉES PUBLIÉES

Dénomination commerciale (nom de votre établissement) * :

Personne de contact :

Adresse professionnelle* :

Téléphone – GSM professionnel * : Fax :

E-mail professionnel : Site internet :

Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...) :

Description promotionnelle de l'activité (en quelques mots) * :

.....
.....

Jours et heures d'ouverture * :

- Lundi : • Vendredi :
- Mardi : • Samedi :
- Mercredi : • Dimanche :
- Jeudi :

3. DONNÉES NON PUBLIÉES

Nom et prénom de l'exploitant * :

Numéro d'entreprise* : Numéro de registre national * :

Adresse privée de l'exploitant * :

Téléphone – GSM privé * : E-mail privé :

Nombre de travailleurs (en équivalent temps plein) * :

Date d'ouverture de l'établissement * :

Activité * : à titre principale / à titre complémentaire

Je souhaite recevoir gratuitement de la commune un sapin de Noël à décorer impérativement lors des fêtes de fin d'année (pour les commerces avec vitrine) : OUI – NON

4. DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie de la carte d'identité + une photo de l'exploitant personne physique ou de la personne physique responsable au cas où l'exploitant est une personne morale.
- Le cas échéant, une copie des statuts de la société tels que publiés au Moniteur belge.
- Une copie de la notification en vue de l'enregistrement auprès de l'A.F.S.C.A. ainsi que l'accusé de réception délivré par ce service.
- Un certificat médical constatant l'absence de tuberculose contagieuse (A.R. du 17/03/1971 – art.3)
- Copie des attestations de conformité des installations électriques et au gaz délivrées par un organisme agréé
- Copie de l'assurance obligatoire en responsabilité civile en cas d'incendie et d'explosion

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

J'accepte que mes données reprises au point 2 « Données publiées » soient gérées et diffusés par la Commune de Flémalle et son Agence de développement local dans le Répertoire économique de Flémalle et ses dérivés : OUI – NON *

Je souhaite être tenu informé de l'actualité économique de la Commune de Flémalle et de son Agence de développement local : OUI – NON *

Les informations recueillies sur ce formulaire seront traitées de manière licite, transparente et avec loyauté. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune et son Agence de développement local en vue de (finalités du traitement) :

- La délivrance d'autorisations requises par les Règlements en vigueur ;
- La publication et la diffusion du Répertoire économique et de ses dérivées ;
- La gestion d'une base de données communale des acteurs économiques.

La base légale du traitement est l'article L2.93 du Règlement Général de Police. Les données collectées sont conservées pendant 3 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué communal à la protection des données : dpo@flemalle.be.

6. DATE ET SIGNATURE :